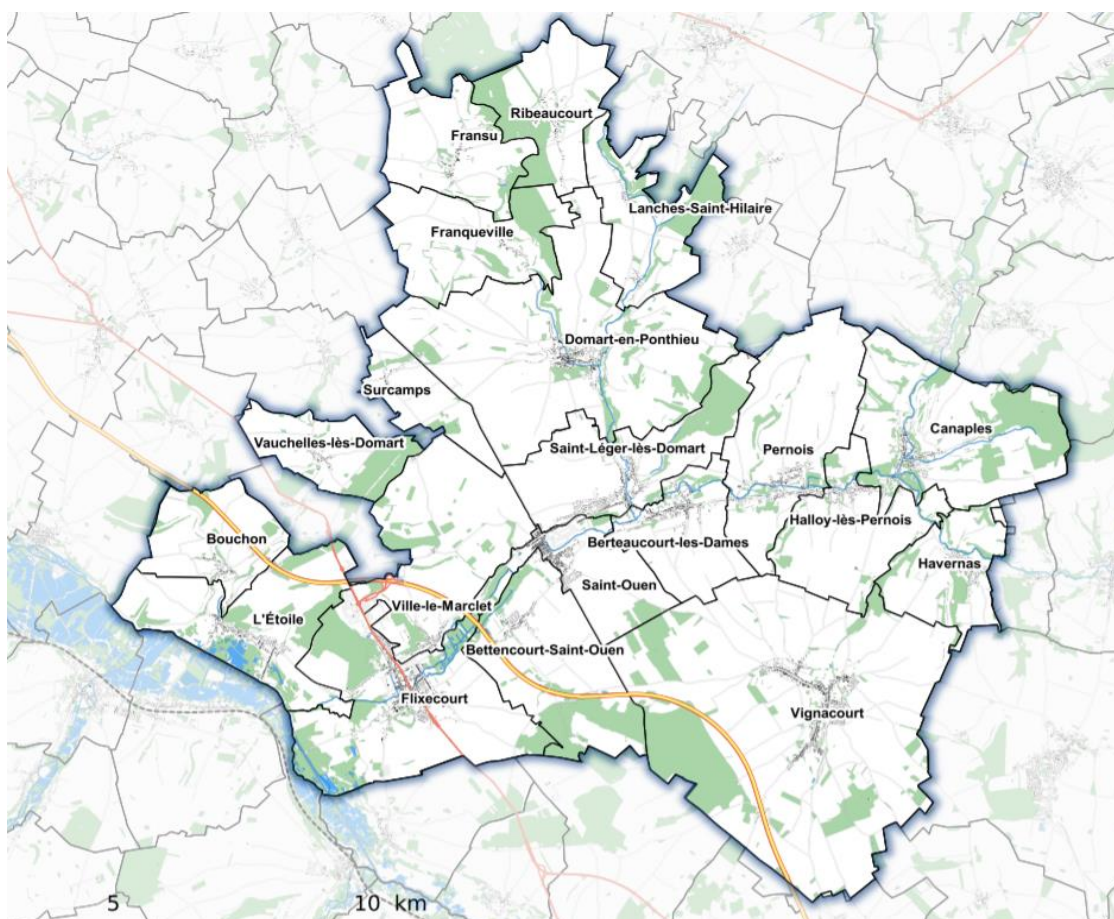


ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 novembre au 18 décembre 2019

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-NIEVRE ET ENVIRONS



Bernard ISTRIA, commissaire-enquêteur

Rapport

Transmis le 03/02/2020

Désignation E19000172/80 du 2 octobre 2019 du Tribunal administratif d'Amiens

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | GENERALITES..... | 5 |
| 1.1 | Objet de l'enquête..... | 5 |
| 1.2 | Cadre juridique et réglementaire..... | 7 |
| 1.2.1 | Articulation du projet de PLUi avec d'autres plans ou programmes..... | 8 |
| 1.3 | Présentation du territoire..... | 9 |
| 1.4 | Présentation et objectifs du PLUI..... | 10 |
| 1.5 | La concertation préalable..... | 13 |
| 1.6 | Composition du dossier d'enquête..... | 15 |
| 1.7 | L'élaboration du PLUi..... | 19 |
| 1.7.1 | Le contexte d'élaboration du PLUi..... | 19 |
| 1.7.2 | Le diagnostic..... | 19 |
| 1.7.3 | Les enjeux issus du diagnostic..... | 23 |
| 1.7.4 | Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)..... | 24 |
| | Les grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):..... | 24 |
| 1.7.5 | Les objectifs opérationnels-OAP..... | 26 |
| | Le commissaire-enquêteur..... | 27 |
| 1.7.6 | Le règlement..... | 28 |
| 1.8 | L'évaluation environnementale..... | 30 |
| 1.8.1 | Contexte écologique..... | 30 |
| 1.8.2 | Interactions prévisibles entre le PLUI et les sites Natura 2000..... | 32 |
| 1.8.3 | Impacts potentiels du projet de PLUi sur l'environnement et propositions de mesures... 34 | |
| 1.9 | Avis des communes..... | 35 |
| 1.10 | Avis des personnes publiques associées..... | 36 |
| 1.10.1 | Synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation 1 AU et 2AU dans le dossier arrêté et modifications projetées après avis des PPA et des communes..... | 38 |
| 1.10.2 | Synthèse de la consommation foncière dans les Zones AU et 2 AU dans le dossier arrêté avant et après avis des PPA et des communes..... | 41 |
| 1.10.3 | Synthèse des logements dans les Zones AU et 2 AU dans le dossier arrêté avant et après avis des PPA et des communes..... | 41 |
| 1.10.4 | Répartition des logements prévus dans le dossier arrêté avant et après avis des PPA et des communes..... | 42 |
| 2 | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 43 |

| | | |
|-------|--|----|
| 2.1 | Modalités d'organisation de l'enquête..... | 43 |
| 2.1.1 | Désignation du commissaire-enquêteur | 43 |
| 2.1.2 | Réunions préparatoires avec la communauté de communes | 43 |
| | 1 ^{ère} réunion préparatoire du 15 octobre 2019 | 43 |
| | 2 ^{ème} réunion préparatoire du 15 novembre 2019 | 44 |
| 2.1.3 | Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique | 44 |
| 2.1.4 | La dématérialisation de l'enquête publique | 45 |
| 2.2 | L'arrêté d'organisation du 21 octobre 2019 | 45 |
| 2.3 | Bilan comptable des observations | 47 |
| 2.3.1 | Bilan comptable | 47 |
| 2.3.2 | Les opérations de fin d'enquête publique | 48 |
| 2.4 | Clôture et transmission du rapport d'enquête publique..... | 49 |

Sur documents séparés

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur sur le PLUi territoire Val de Nièvre & environs

Annexes

Arrêté en date du 21/10/2019 du Président de la Communauté de Communes Nièvre & Somme portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Val de Nièvre et environs.



| Liste des 20 communes du territoire Val de Nièvre et Environs concernées par le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal | | | |
|---|-------------------------------|-----------|-------------------------------|
| 1 | BERTEAUCOURT-LES-DAMES | 11 | LANCHES-SAINT-HILAIRE |
| 2 | BETTENCOURT-SAINT-OUEN | 12 | L'ETOILE |
| 3 | BOUCHON | 13 | PERNOIS |
| 4 | CANAPLES | 14 | RIBEAUCOURT |
| 5 | DOMART-EN-PONTHIEU | 15 | SAINT-LEGER-LES-DOMART |
| 6 | FLIXECOURT | 16 | SAINT-OUEN |
| 7 | FRANQUEVILLE | 17 | SURCAMPS |
| 8 | FRANSU | 18 | VAUCHELLES-LES-DOMART |
| 9 | HALLOY-LES-PERNOIS | 19 | VIGNACOURT |
| 10 | HAVERNAS | 20 | VILLE-LE-MARCLET |



1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête donnant lieu au présent rapport est relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui concerne les communes de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, , BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, FRANSU, HALLOY-LES-PERNOIS, HAVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, L'ETOILE, PERNOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET.

Ce projet initié par l'ex Communauté de communes (CC) Val de Nièvre et Alentours, est aujourd'hui porté par la Communauté de communes Nièvre et Somme.

L'enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public en vue de l'approbation du PLUi.

L'élaboration du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été prescrite le 23 juin 2014 par la communauté de communes Val de Nièvre et Environs.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est porté par la communauté de communes Nièvre et Somme, issue de la fusion de la communauté de communes Val de Nièvre et Environs et Ouest Amiens.

Compte tenu de l'état d'avancement du PLUi de l'ex Communauté de communes Val-de-Nièvre et Environs, la nouvelle Communauté de communes a décidé d'achever la procédure engagée sur le périmètre initial.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que :

« L'établissement public de coopération intercommunal mentionné au 1^{er} de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunal se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Par conséquent, la Communauté de communes Nièvre et Somme peut donc achever le projet de PLUI initié par l'ex-EPCI Val de Nièvre et Environs

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Les évolutions réglementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi Allur en 2014 généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

L'élaboration intercommunale du PLUi est désormais affichée dans le code de l'urbanisme comme un principe général et l'élaboration communale comme une alternative.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement s'inscrit dans le prolongement de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle I", qui a déterminé les objectifs de l'État dans le domaine environnemental en matière de bâtiments et d'urbanisme, en matière de transports, d'énergie et de climat. Afin de préserver la biodiversité, des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau ont également été prises.

La loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové abrogée par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 spécifie :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

-Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.53-19 à L.153-20, R.153-8 à R.153-10

-Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23

-Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques

1.2.1 Articulation du projet de PLUi avec d'autres plans ou programmes¹

- **le SCOT du Grand Amiénois**

Le territoire Val-de-Nièvre et Environs est inclus dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois qui a été approuvé par délibération du 21 décembre 2012².

Conformément à l'article L.111-1-1-IV du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu (...) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale ».

- Pour répondre aux besoins de ses habitants et contribuer à l'objectif de production de 32 000 nouveaux logements à l'horizon du SCOT, à l'échelle du Grand Amiénois.
Cet objectif de construction se traduit sur le territoire de la CCVNE par la réalisation d'environ 1450 logements d'ici 2030
- Le territoire doit, à son échelle, intégrer les orientations territorialisées et les pistes de réflexion contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

- **Le SDAGE Artois-Picardie**

Le territoire Val de Nièvre et Alentours est inclus dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie au sein de la commission géographique de la Somme.

- Le PLUi devra respecter les orientations du SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), entré en application depuis le 1^{er} janvier 2010.

- **Le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers**

Le territoire Val de Nièvre et Alentours appartient au territoire du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux entré en application depuis le 4 avril 2019.

- **Le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique -Trame Verte et Bleue est un outil à portée réglementaire pour préserver les réservoirs de biodiversité et répondre aux besoins de mobilité et d'échanges génétiques de la flore et de la faune. Il dispose d'une portée juridique pour être pris en compte par les projets et documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements.

- **Le SCRAE**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie constitue non seulement un cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux.

¹ A noter que le territoire intercommunal n'est pas concerné par un Plan de Déplacement Urbain

- **PNR**

Aucune commune du territoire de la CC Val de Nièvre & environs ne s'inscrit dans le périmètre du projet de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime

- **Le SRADDET**

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région des Hauts de France n'a pas, à ce jour, encore été approuvé.

1.3 Présentation du territoire

Le territoire Val de Nièvre & environs appartient à la nouvelle région Hauts-de-France ; Il est situé sur la frange Ouest de la région et au cœur du département de la Somme

Situé entre Amiens et Abbeville (deux pôles d'envergure régionale), l'intercommunalité fait partie du Pays du Grand Amiénois ; sa population est de 17.199 habitants (recensement 2015), avec une densité de 105 habitants/km² elle regroupe 20 communes et couvre une surface totale de 164 km².

Le territoire du Val de Nièvre est marqué par son passé à la fois rural et industriel. L'entreprise textile Saint-Frères était très présente sur le territoire aux XIXe et XXe siècles. Il en reste une population très ouvrière, un patrimoine architectural et urbain spécifique au cœur de la vallée de la Nièvre.

Le territoire se caractérise principalement :

- Par la rivière Nièvre qui le traverse d'est en ouest, la Domart-en-Ponthieu au Nord qui accueille la plupart des villages (de Flixecourt jusqu'à Berteaucourt et Canaples) et le canal de la Somme au sud-ouest.
- Par la structure de son territoire, avec les pôles principaux de Flixecourt, Ville-le-Marclet et Vignacourt, les pôles secondaires de Domart-en-Ponthieu et Bettencourt-Saint-Ouen ainsi que par d'autres communes au profil de bourgs plus ruraux.
- Par ses vallées³, ses plateaux, ses vallées sèches, ses nombreux espaces boisés
- Par la dualité de son paysage qui varie au fil de son cours. Les ambiances champêtre et agricole alternent avec les ambiances urbaines.
- Par une identité fortement marquée par son histoire qui est indissociable de celle de l'industrie textile, et particulièrement de celle de l'entreprise Saint Frères dont les différents sites ont marqué les paysages de la vallée et de ses alentours
- Par son riche patrimoine industriel
- Par un accès immédiat à l'autoroute A16 au niveau de l'échangeur de Flixecourt, et un bon réseau de transport régional en liaison directe avec les grandes métropoles (Rouen, Paris, Lille, Calais, Londres).
- Par une densité d'habitants au km² supérieure à celle de la Somme
Par la densité de sa vallée amont (Flixecourt, 3205 habitants ; Saint-Ouen, 1988 habitants ; etc.)
- Par une faible couverture du territoire en documents d'urbanisme

³ Les vallées sont aussi des corridors écologiques à préserver, notamment, pour leurs milieux humides, pâturages, pelouses calcicoles ou pour leurs milieux boisés

Les communes du Val de Nièvre sont actuellement soumises à différents régimes d'urbanisme, 7 ont un PLU, 4 ont un POS et 9 sont dotées d'un document d'urbanisme communal.

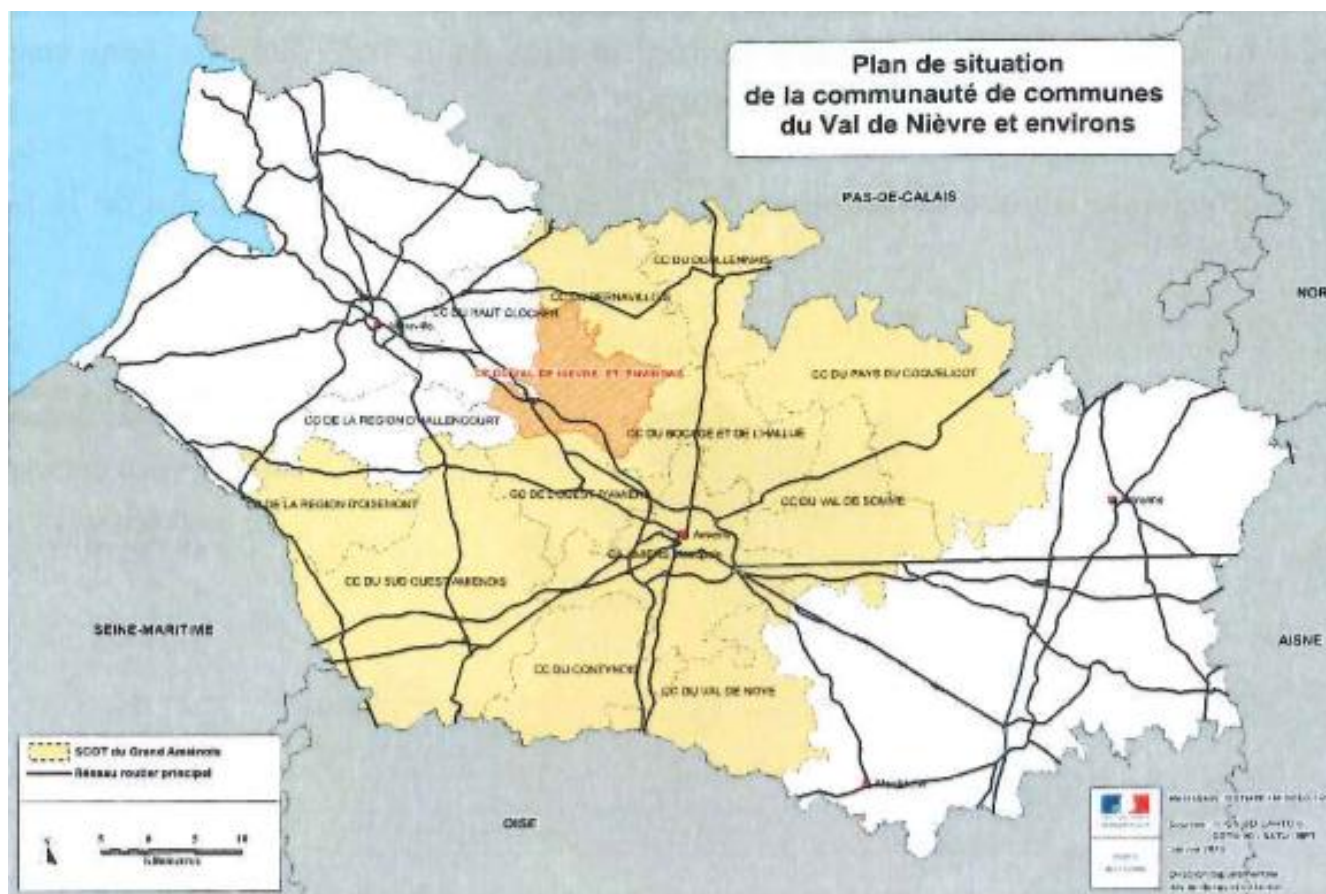


Figure 1 Plan de situation de la communauté de communes Val de la Nièvre & environs

1.4 Présentation et objectifs du PLUI⁴

Qu'est-ce qu'un PLUI ?

C'est un outil dédié à l'aménagement qui est régi par le code de l'urbanisme. Il concerne le domaine de l'habitat, du transport, de l'environnement ou encore de l'aménagement de zones d'activités économiques.

⁴ PLUI: Plan local d'urbanisme intercommunal

Il permet de « planifier » l'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants, permettre le développement local, tout en respectant l'environnement. Le PLUi permet également de garantir une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain et le gaspillage foncier.

C'est un document d'urbanisme unique qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire et à préciser leur application sur le terrain.

Ainsi, il détermine l'usage des sols (agricole, naturel, industriel...), définit les zones réservées à l'urbanisation, fixe les règles de constructibilité pour les 20 communes du territoire Val de Nièvre & environs. Après entrée en vigueur, il remplacera les PLU, POS et Cartes communales actuelles.

Les objectifs du PLUI Val de Nièvre & environs

Dans le cadre de sa politique territoriale, la communauté de communes Val de Nièvre & environs a défini son projet de territoire pour les années à venir. La volonté du territoire est de poursuivre une ouverture de sa visibilité à l'extérieur, avec comme ambition de « donner l'image d'une vallée dynamique, en activité, où le bien être des entreprises et des populations locales est la priorité

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, l'ex communauté de communes souhaite organiser l'espace communautaire pour un développement harmonieux de son territoire. Elle souhaite, avec l'élaboration de ce document de planification intercommunal se doter des moyens d'action pour :

- organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Val de Nièvre & environs et source de valeur ajoutée en terme d'attractivité ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- permettre aux communes de prendre en main leur développement ;
- conforter le projet de territoire et œuvrer à la mise en place du SCOT du Grand Amiénois.

L'élaboration du PLU intercommunal s'accompagne des principaux objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements ;
- maintenir et développer les possibilités d'accueil d'activités économiques ;
- concevoir un territoire et des équipements attrayants où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler ;
- préserver et développer des services à la population ;
- structurer et valoriser l'offre culturelle et touristique ;
- concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles ;
- améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

En date du 23 juin 2014, après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

Article 1

De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUI) sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

De prescrire l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH). Le PLUi tiendra lieu de PLH, dans le sens des articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat.

Article 3

De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité⁵ (RLP) sur le territoire communal dans les sens notamment des articles L 581-14 et L 581-14-1 du Code de l'environnement.

Extrait de la délibération du Conseil communautaire

Le commissaire-enquêteur

Par délibération du 20 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de réaliser un document spécifique sur l'Habitat à l'échelle du nouveau territoire Nièvre & Somme et de sortir le volet Habitat de la procédure d'élaboration du PLUi Val de Nièvre & Environs

Le PLUi présenté ne vaut pas Plan local de l'Habitat.

La prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité n'est pas prescrite dans l'arrêté d'enquête.

L'élaboration des études

Pour mener à bien ce projet, l'ex CC Val de Nièvre et Environs, s'est entourée de plusieurs bureaux d'études, chacun travaillant sur différentes thématiques.

- la maîtrise d'œuvre de cette procédure a été confiée après appel public à concurrence, au cabinet VILLE OUVERTE ;
- la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME, pour la réalisation du diagnostic agricole ;
- le bureau d'études SEPIA pour l'étude préalable à l'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- EITI CONSULTANTS pour l'étude environnementale.

D'autres prestataires de service ont été associés à cette démarche :

- l'AMEVA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CCNS pour la réalisation d'une étude sur le ruissellement ;
- le cabinet QUARTIER LIBRE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de constituer le futur PLUi Val de Nièvre et Environs ;
- l'agence de développement et d'urbanisme du grand amiénois (ADUGA) pour la partie HABITAT.

Son élaboration repose également sur une étroite association avec les communes et les acteurs du territoire, pour prendre en compte l'expression de chacun et de chaque secteur,

⁵ Cette enquête ne comprend pas le Règlement Local de Publicité

cette démarche de co-construction permettant seule, d'aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

1.5 La concertation préalable

Les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été fixées par délibération du 23 juin 2014 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire décide :

Article 6 : De soumettre à concertation les études du PLUi conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de cette concertation :

- *panneaux d'exposition ;*
- *articles périodiques dans les bulletins communaux d'information ;*
- *mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes ;*
- *durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux ;*
- *organisation de réunions publiques ;*
- *site internet de la Communauté de Communes Val de Nièvre & environs.*

Pour accompagner l'élaboration du PLUi, l'ex communauté de communes a mis en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, et les autres usagers du territoire. Les objectifs poursuivis étant les suivants :

- informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- offrir à chacun la possibilité de s'exprimer tout au long de la procédure ;
- solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

La concertation mise en place s'est appuyée sur :

- des registres de concertation disponibles dans chaque Mairie et au siège de la CCVNE ;
- des informations diffusées dans les bulletins communaux et sur le site internet de la CCVNE ;
- la présentation de panneaux de concertation ;
- l'organisation de réunions publiques ;
- l'organisation de deux événements « hors les murs » les 15 octobre 2016, le second les 16,17 et 18 juin 2017 ont permis de toucher un public plus large et plus diversifié.

L'organisation de réunions publiques

- 3 réunions publiques ont été organisées au cours de l'étude pour échanger avec la population sur les documents d'études ; une cinquantaine de personnes ont assisté à ces réunions qui ont essentiellement permis d'expliquer les objectifs et la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Réunion publique n°1 le 28/09/2016 : présentation des enjeux du diagnostic et des premières orientations du projet intercommunal ;
- Réunion publique n°2 le 17/05/2017 : Présentation des grandes orientations retenues au sein du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Réunion publique n°3 le 9 juillet 2018 : Présentation des pièces réglementaires du PLUi.

Etapes de co-construction du projet avec l'ensemble des élus des communes du territoire

L'organisation de réunions avec les 20 communes et les Personnes Publiques Associées

Pour la réalisation de l'élaboration du PLUi, de nombreuses réunions ont été organisées avec les élus communautaires, les élus communaux, les Personnes Publiques Associées. Le tableau ci-dessous liste les réunions, leur date et leur titre.

| Phase | Séminaire | Comité de suivi | Réunion des Personnes Publiques Associées |
|--|--|--------------------|--|
| Diagnostic | N°1, le 05/10/16 : le positionnement du territoire (CC0A et SCOT) N°2, le 19/10/16 : Les enjeux en matière d'habitat N°3, le 02/11/16 : les enjeux en matière d'économie et d'emploi | 4 comités de suivi | N°1, le 28/09/16 : Les premiers enjeux issus du diagnostic |
| Projet d'aménagement et de Développement Durable | | 4 comités de suivi | N°2, le 11/05/17 : Les grandes orientations du PADD et leurs objectifs |
| Orientations d'Aménagement et de Programmation | N°4, le 6/04/17 : Orientation de Programmation et d'Aménagement « Vallée » | 3 comités de suivi | |
| Zonage et règlement | | 5 comités de suivi | N°3, le 23/02/19 : les OAP, le zonage et le règlement |

Le commissaire-enquêteur

La concertation publique me paraît avoir été particulièrement bien menée durant la procédure du PLUi, à chaque étape clé de rédaction des documents (enjeux du diagnostic, grandes orientations du PADD, pièces réglementaires du PLUi). A noter que d'autres actions ont été conduites en complément. L'information au public sur les différentes dates de réunion et d'actions a été faite au travers de différents canaux (affichage dans les mairies, bulletins communaux, site internet de la CC Val de Nièvre & environs). Tout a été fait, selon moi, pour que chaque habitant du territoire puisse avoir pris connaissance de l'élaboration du dossier à ses différentes étapes au travers des moments de concertation.

1.6 Composition du dossier d'enquête

| Pièce 1- Rapport de présentation - 289 pages | |
|--|--|
| 1.1 | Présentation du contexte et synthèse diagnostic |
| 1.2 | 1. Note introductive 2. Le Val de Nièvre & environs au sein de son territoire 3. Le contexte législatif et réglementaire 4. La procédure d'élaboration du PLUi |
| 1.3 | Consommation d'espaces et capacités de densification |
| | 1. Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les dix dernières années 2. Le projet de développement démographique résidentiel 3. La capacité de densification des espaces diffus et l'exposé des dispositions favorisant la densification des espaces 4. Conclusion de l'estimation des possibilités d'évolution spontanée des tissus |
| | Etat initial de l'environnement |
| | 1. La structure urbaine et territoriale 2. L'analyse patrimoniale et urbaine 3. Les éléments physiques du territoire 4. Le grand paysage 5. La scénographie naturelle 6. Le patrimoine naturel et paysager 7. La gestion de l'énergie 8. La gestion des risques et des nuisances 9. La gestion des déchets |
| 1.4 | Justification des choix retenus |
| | 1. Compatibilité du PLUi dans la hiérarchie des normes 2. Les principes d'évolution des documents réglementaires 3. Les dispositions réglementaires de mise en œuvre du PADD 4. Justification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la cohérence avec les règles |
| 1.5 | Evaluation environnementale |
| | 1. Résumé non technique |
| | 1.1 Les grands enjeux au regard de l'état initial de l'environnemental 1.2 Un processus réalisé tout au long de l'élaboration du PLUi 1.3 Une analyse par thématique environnementale 1.4 Les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones d'intérêt patrimonial dont les sites Natura 2000 |

| | |
|-----|---|
| | <p>1.5 Modalités, critères et indicateurs de suivi</p> <p>2. Articulation du plan avec les documents supérieurs</p> <p>2.1 Le SCOT du Pays Grand Amiénois</p> <p>2.2 Le Schéma Régional Air Climat Air Energie (SCRAE)</p> <p>2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</p> <p>2.4 Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Artois-Picardie</p> <p>3. Evaluation des incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement</p> <p>3.1 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</p> <p>3.2 Incidences notables prévisibles et mesures envisagées</p> <p>3.3 Synthèse des incidences résiduelles cumulées positives et négatives</p> <p>3.4 Incidence du Pui sur les secteurs Natura 2000</p> |
| 1.6 | <p>Diagnostic territorial</p> <p>1. Le contexte socio-démographique</p> <p>2. Habitat</p> <p>3. L'économie et l'emploi</p> <p>4. L'agriculture</p> <p>5. Les équipements</p> <p>Diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture</p> |

Pièce 2 - Projet d'aménagement et de développement durables - 41 pages

| | |
|--|---|
| | <p>2.1 Texte</p> <p>2.2 Carte (format A2)</p> |
|--|---|

Pièce 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) -170 pages

| | |
|--|---|
| | <p>3.1 OAP Vallées</p> <p>3.2 OAP Centre – bourg</p> <p>3.3 OAP Cités</p> <p>3.4 OAP Sectorielles</p> <p>3.5 OAP « réglementaire » Zone d'Activités Economiques</p> <p>3.6 OAP « réglementaire » Harondel</p> |
|--|---|

Pièce 4 – Zonage et règlement - 118 pages

| | |
|-----------------|---|
| Plans de zonage | <p>4.1 Zonage</p> <p>-Plans de zonage du territoire au 1/22000ème</p> <p>-Plans de zonage principal par commune (20 planches)</p> <p>- Plans de zonage détaillé par commune (20 planches)</p> <p>4.2 Règlement</p> <p>Dispositions générales, communes à toutes les zones</p> |
|-----------------|---|

- Dispositions applicables à la zone UA
- Dispositions applicables à la zone UB
- Dispositions applicables à la zone UC
- Dispositions applicables à la zone UD
- Dispositions applicables à la zone UE
- Dispositions applicables à la zone UJ
- Dispositions applicables à la zone 1AU
- Dispositions applicables à la zone 2AU
- Dispositions applicables à la zone A
- Dispositions applicables à la zone N

Glossaire

Annexe : Liste des emplacements réservés

Pièce 6.1 – Bilan de la concertation - 68 pages

Les modalités de concertation retenues

1. Contenu de la délibération de lancement de la procédure

Concertation conduite durant la procédure d'élaboration

1. Réunions publiques
2. Autres temps de concertation publique
3. Temps de travail avec les élus et les partenaires de la Communauté de Communes
4. Bilan

Annexes

1. Servitudes d'utilité publique
2. Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Somme
3. Approbation du PPRI des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents
4. Servitudes du droit d'utiliser le sol

Le commissaire-enquêteur

Le dossier est complet et répond à la réglementation en vigueur

Il reste néanmoins difficile à consulter et il n'est pas facile d'accéder directement aux points essentiels qui intéressent le public

un résumé non technique aurait été le bienvenu

Sur la forme :

-L'échelle des plans de zonage est différente suivant les communes mais sous un même format papier ; pour certaines communes, l'identification parcellaire reste difficile. Je n'ai pas manqué, lors des permanences, de passer du temps pour aider à ce repérage et informer sur le zonage concerné. Ce manque de lisibilité et de repérage a été dans certain cas source de difficultés et a rallongé le temps d'attente du public.

-La mise en page des pages verso de la présentation du contexte et synthèse du diagnostic, consommation d'espaces et capacités de densification est surprenante et pour le moins déroutante ; le retournement répété du dossier pour les lire devient vite laborieux voire agaçant. Ce dossier n'est pas le meilleur que j'ai eu l'occasion de consulter lors de mes enquêtes.

1.7 L'élaboration du PLUi

1.7.1 Le contexte d'élaboration du PLUi

- Projet de territoire (à l'articulation du SCOT et du PLUi) : juin 2012
- Prise de compétence « Élaboration, suivi, révision, modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » par l'ex-CC du Val de Nièvre et environs : 16 sept. 2013
- Prescription du PLUi-H (H pour le volet Habitat) : 23 juin 2014
- Fusion CC Val de Nièvre et CC Ouest Amiens : janv. 2017
- Débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire : 23 mars 2017
- Sortie du volet « Habitat » : 2 oct. 2017 (suite à la loi Égalité et Citoyenneté de janv. 2017 ; il n'est plus possible pour des PLUi intra-communautaires de porter un volet H)
- Arrêt du projet de PLUi : 5 sept. 2018 (1 vote contre, 19 votes pour)
- Consultation des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent (partie écrite et partie graphique) : sept. à déc. 2018, avis favorables de l'ensemble des communes, dont certains avec réserve(s).
- Consultation des PPA : déc. 2018 à mars 2019
- Rencontre avec les services de l'Etat : le 12 Avril, le 3 Octobre, le 16 Octobre et le 6 Novembre 2019

1.7.2 Le diagnostic

Un état des lieux thématique et un diagnostic territorial et socio-économique, ont permis d'identifier plusieurs problématiques existantes sur le territoire du projet de PLUi Val de Nièvre & environs

Les principaux éléments du diagnostic territorial :

Démographie et logements

- Après une longue période de déclin, une croissance démographique est enregistrée depuis une vingtaine d'années. Elle s'appuie notamment sur un solde naturel très favorable : +911 habitants entre 1999 et 2014 soit un taux de variation moyen annuel de +0,36% . Une croissance observée jusqu'en 2014 qui montre néanmoins un léger ralentissement de ce taux d'évolution moyen annuel
- Une évolution démographique peu homogène dans l'ensemble des communes du territoire : les 2/3 de l'augmentation de la population sont portés, au cours de cette période, par 3 communes, Flixecourt, Bettencourt Saint-Ouen et Vignacourt
- Taille des ménages en forte baisse : de 2,9 personnes par ménage en 1990 à 2,63 en 2012
- Une population jeune mais vieillissante ; plus d'1/3 de la population a moins de 30 ans et des revenus moyens par ménage plutôt modestes, très bas dans les communes industrielles de la vallée
- Un territoire attractif pour les primo-accédants
- Une offre de logements diversifiée mais segmentée, l'offre locative représente 18% du parc total
- Un parc de logements marqué par l'habitat de cité (1150 logements sur les 7700 qui le composent. La qualité résidentielle y est parfois médiocre, des loyers trop élevés. Ces logements entraînent des difficultés d'usage.

- Les logements vacants, importants (8,2% en 2014) représentent un vrai potentiel d'accueil
- Un potentiel identifié en zone urbaine qui représente 446 logements
- Une baisse des rythmes de construction après 2008 (passant d'environ 115 logements par an à 50)
- Le SCOT du Grand Amiénois estime, pour la CC Val de Nièvre & environs, la production de 1450 logements pour la période 2012-2032.
- 450 logements seront nécessaires pour le maintien de la population existante (32 lgts/an), environ 550 logements (40 lgts/an) seront destinés à l'accueil d'une nouvelle population

Agriculture

- La polyculture et l'élevage ont un poids important sur le territoire
- Une agriculture en bonne santé, la plupart des chefs d'exploitation souhaitent poursuivre leur activité à moyen/long terme
- 102 exploitations en activité dont le siège se situe sur le territoire intercommunal ; au total, 233 exploitations cultivent sur le territoire.
- Des exploitations de grandes tailles avec une surface moyenne plus élevée que la moyenne départementale (96 ha contre 87 ha à l'échelle de la Somme)
- Une agriculture majoritairement tournée vers les Céréales, Oléagineux et Protéagineux
- Un territoire marqué par l'élevage (2 exploitations sur 3) ; l'élevage bovin reste prédominant (près de $\frac{3}{4}$ des élevages)
- Une volonté des projets de diversification (locatif, accueil à la ferme, vente directe)
- Des enjeux à relever pour les agriculteurs pour le maintien et la diversification de l'activité agricole : cohabitation avec les habitants, reconversion des corps de ferme abandonnés, silos de coopérative et impact environnemental

Transports et déplacements

- Une mobilité des habitants et un accès aux transports faible, compte tenu d'un taux de motorisation des ménages bas notamment dans la vallée (à peine 75% à Saint-Ouen par exemple contre 82% dans le Grand Amiénois)
- Une dépendance des ménages à l'égard de l'automobile, particulièrement dans la vallée, pour accéder aux équipements, commerces, emplois, etc.
- Une faible utilisation du réseau de bus Trans'80, compte tenu de l'inadéquation entre les horaires de passage proposés et les besoins de la population (horaires adaptés uniquement aux scolaires). Seules 10 communes sont desservies par le réseau TRANS'80
- Difficultés d'accès aux gares proches (Hangest-sur-Somme notamment)
- La marche à pied représente $\frac{1}{4}$ des déplacements des personnes résidant dans le Val-de-Nièvre

Développement économique et emploi

- Les emplois industriels liés au textile ont été remplacés en partie par ceux d'autres activités industrielles, de services et de commerces
- Un dynamisme industriel retrouvé avec la constitution d'un pôle économique
- Un pôle économique qui se décompose en deux zones d'activité. La ZAC des Hauts du Val de Nièvre créée en 1999 sur 73 ha (30 entreprises) et son extension en 2006 avec la ZAC des Hauts Plateaux sur 86 ha⁶ (6 entreprises) à l'entrée Nord de Flixécourt, à proximité du diffuseur autoroutier n°21 (A16)

⁶ Une cinquantaine d'hectares restent à urbaniser sur la ZAC des Hauts Plateaux

- Des secteurs d'activités à fort potentiel de développement (transports-logistiques, agro-alimentaire, services)
- Implantation en 2018 d'une base logistique de 99 000 m² au sein de la ZAC des Hauts Plateaux, sujette à attirer de nouvelles enseignes et de nouveaux établissements
- Offre commerciale de la ZAC Val de Nièvre à améliorer (diversification, qualité urbaine et environnementale)
- Des besoins qui s'orientent sur de l'immobilier « en blanc »
- Un secteur industriel encore important qui représente 22,3% du territoire
- 4 pôles concentrent 87% des emplois sur le territoire : Flixécourt et Ville-le-Marclet - Saint-Ouen, Saint Léger-les-Domart et Berteaucourt-les Dames – Domart-en -Ponthieu et Vignacourt
- Une forte dépendance à Amiens Métropole pour l'emploi
- Un taux de chômage important avec des difficultés d'accès à l'emploi par un manque de qualification et une offre d'emploi qui ne répond pas au besoin d'emploi des habitants
- Une population active peu qualifiée, et fortement touchée par le chômage (17% en 2013)

Commerces, équipements et services

- Le territoire bénéficie en la matière d'un bon niveau d'offre, ce qui représente un réel atout afin de répondre aux besoins d'une population locale parfois captive et attirer de nouveaux ménages. Elle est d'ailleurs actuellement complétée par la mise en place de la fibre sur l'ensemble du territoire
- Les infrastructures d'équipements, sont un des éléments structurants de la politique intercommunale d'aménagement, conciliant à la fois l'affirmation de centralités, au premier rang desquelles Flixecourt, mais aussi la prise en compte de la proximité (en matière d'équipements scolaires et culturels, de services, de commerces, etc.) et de la complémentarité entre les communes de la vallée .
- L'école de musique, la patinoire de Flixecourt ou le cinéma de Saint-Ouen sont des équipements importants qui attirent au-delà de la commune et de l'intercommunalité, à l'échelle du Grand Amiénois.
- Une création de services qui reste à poursuivre en confortant les pôles principaux et secondaires particulièrement au regard de leur offre en matière de commerces et de services
- Le projet démographique défini vise en priorité à conforter les pôles principaux, , en matière d'équipements

Tourisme et patrimoine

Un patrimoine local également très diversifié et révélateur de l'histoire locale avec une architecture religieuse et culturelle, le patrimoine bâti civil (château), le patrimoine industriel avec les usines Saint-Frères qui restent la référence patrimoniale majeure du territoire (12 édifices ont été recensés au titre du patrimoine industriel).

Morphologie urbaine, paysages et foncier

- Un paysage agricole entre l'Amiénois et le Ponthieu
- Un paysage contrasté situé entre vallées et plateaux
- Un territoire de vallées humides et de vallées sèches
- Une vallée avec son cours d'eau principal la Nièvre, berceau de l'industrie des filatures Saint-Frères qui ont façonnés les paysages locaux ; ambiances champêtre et agricole alternent avec les ambiances urbaines
- Importance des zones humides
- Un territoire composé à 94% de d'espaces agricoles et de boisement

- Les secteurs urbanisés se concentrent principalement dans les vallées du fait d'une histoire industrielle liée à l'eau
- Entre 2006 et 2016, plus de 46 ha d'espaces agro-naturels ont été consommés sur l'ensemble du territoire communautaire

Environnement

- Une richesse écologique bien répartie sur le territoire et diversifiée : bois, larris et huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques maillent le territoire (Lanchères-Saint-Hilaire-Epécamps, Bouchon) deux espaces naturels sensibles (Larris de Villers à Bouchon et la Vallée du Chêne)⁷
- Deux zones Natura 2000 et directive habitat et oiseaux ((protection stricte de la biodiversité)
- Des zones humides se situent notamment dans les vallées de la Nièvre , Fieffe et Domart
- Des villages entourés d'une ceinture végétale riche et diverse, villages bosquets sur le plateau, villages de vallées ceinturés par des pâtures, vergers et jardins. Les nouvelles urbanisations sont au contact immédiat des grandes parcelles agricoles
- Un réseau hydrographique composé d'un cours d'eau principal la Nièvre

Energie

- Une vulnérabilité énergétique qui peut toucher le territoire (émission de gaz à effet de serre liée aux déplacements et au chauffage) ; en 2010, le taux d'autonomie énergétique du territoire était supérieur à la moyenne régionale
- Un potentiel de développement éolien : un schéma de développement éolien a été élaboré par la CC Val-de-Nièvre ; cinq zones potentielles ont été identifiées. Trois parcs éoliens ont été créés.

Eau, ressource, gestion des eaux et risques

- Une eau potable de qualité et présente en bonne quantité mais vulnérable
Huit points de captage sont implantés sur le territoire. Un captage supplémentaire, situé à Wagnies alimente les communes de Vignacourt et Havernas.
l'eau d'alimentation des différents captages est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France. Toutefois, suite au dépassement régulier des normes relatives aux nitrates et pesticides sur le forage de Flixecourt, un nouveau captage est en cours d'étude sur la commune de L'étoile, secteur de la vallée Delattre.
- Trois stations d'épuration assurent la gestion des eaux sur le territoire :
 - Station de Bettencourt-Saint-Ouen, saint-Ouen, Berteaucourt-les-Dames et Saint Léger les Domart⁸ (capacité pour 6500 habitants)
 - Station de Flixécourt, Ville-le-Marclat, L'Etoile (capacité pour 6000 habitants)
- Station d'épuration de Domart-en-Ponthieu⁹ Un territoire très contraint en matière de risques naturels (inondations et coulées de boue de 2016). Plus de la moitié des communes sont concernées par un risque d'inondation (Débordement de fleuve, remontée de nappe phréatique, ruissellement, mouvements de terrains.)
- Impact négatif majeur sur la gestion des ressources hydrographiques

⁷ La gestion de ces deux espaces a été déléguée au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

⁸ Un programme d'actions a été lancé pour déconnecter les eaux pluviales parasites

⁹ travaux de raccordement et mise aux normes projetées

1.7.3 Les enjeux issus du diagnostic

Attractivité résidentielle, qualité de vie et renouvellement urbain

Enjeu 1 : L'attractivité du territoire pour de nouvelles populations

- Poursuivre l'accueil de jeunes ménages (avec enfants)
- Attirer de nouveaux profils de ménages

Enjeu 2: Les besoins résidentiels des habitants actuels

- Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance des logements
- Répondre aux besoins en matière de parc social tout en intervenant sur le parc social de fait
- Considérer le vieillissement de la population

Attractivité et diversification : un second souffle économique

Enjeu 1 : La poursuite du développement de la Zone d'Activités

- Valoriser la disponibilité foncière, les services et l'ingénierie existants
- Travailler sur l'image (en lien avec d'autres acteurs d'attractivité)

Enjeu 2: La diversification de l'offre pour les entreprises

- Développer une offre en immobilier d'entreprises
- Remettre sur le marché des bâtis industriels désaffectés
- Réfléchir à la reconversion des friches et à leur programmation possible

Enjeu 3: Le développement de l'emploi dans les pôles secondaires du territoire

- Prendre en compte l'effet filière {notamment en lien avec la Zone d'Activités}
- S'appuyer sur la diversification agricole afin de diversifier l'emploi ou investir certains secteurs comme l'économie sociale et solidaire (ESS), l'économie circulaire, etc.

Développement des loisirs et mise en tourisme du territoire

Enjeu 1 : L'identification et le développement du potentiel du territoire

- Se connecter à la vallée de la Somme ; capitaliser sur les compétences de la CCOA
- Protéger les éléments du patrimoine qui participent de l'attractivité touristique du territoire

Enjeu 2 : La valorisation du cadre de vie, un atout pour l'attractivité du territoire

- Sauvegarder et valoriser la reconversion du patrimoine industriel et rural, classé et vernaculaire
- Permettre d'intégrer au projet les notions de grand paysage, d'espaces verts et de secteurs à risques
- Renouveler l'image « industrielle » dans le cadre d'un marketing territorial

Enjeu 3 : Le tourisme comme potentiel d'animation du territoire pour ses habitants

- Développer les loisirs, notamment pour les jeunes et les familles . S'appuyer sur la compétence culturelle et sur le bon niveau d'équipements
- Fédérer les acteurs autour de l'identité du terroir local

1.7.4 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable expose les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté de Communes ; il constitue une réponse aux enjeux relevés par le diagnostic territorial et à l'ambition de la collectivité à l'horizon 2030.

Ces grandes orientations ont été présentées et débattues lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 puis au sein de chaque conseil municipal.

Il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la communauté de communes ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Les grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):

Trois orientations définissent le projet de territoire de la Communauté de Communes Val de de Nièvre & environs ; elles sont déclinées en 15 objectifs.

| | |
|---------------|--|
| Orientation 1 | Conforter l'identité du Val de Nièvre et poursuivre les politiques engagées |
| Orientation 2 | Renouveler l'image du territoire : s'appuyer sur ses atouts pour développer son attractivité |
| Orientation 3 | Partager les fondements du territoire et l'ambition du positionnement « Nièvre et Somme » |

Les orientations

Les ambitions appelées ici orientations sont autant de finalités soutenues par des objectifs stratégiques traduites en objectifs opérationnels.

| | |
|---------------|--|
| Orientation 1 | Conforter l'identité du Val de Nièvre et poursuivre les politiques engagées |
| Objectif 1.1 | Poursuivre l'engagement dans la construction intercommunale : le « faire-ensemble ». |
| Objectif 1.2 | Valoriser le cadre de vie rural comme dénominateur commun fédérateur. |
| Objectif 1.3 | Conforter les politiques locales en maintenant les avantages d'une campagne urbaine. |
| Objectif 1.4 | Affirmer les déclinaisons spatiales visant à structurer et relier le territoire. |

| | |
|---------------|---|
| Orientation 2 | Renouveler l'image du territoire : s'appuyer sur ses atouts pour développer son attractivité |
| Objectif 2.1 | Intensifier la dynamique démographique actuelle tout en diversifiant les profils des ménages. |
| Objectif 2.2 | Renouveler la production de logements en valorisant l'architecture et le patrimoine industriel et rural. |
| Objectif 2.3 | Répondre aux besoins des habitants et améliorer plus largement la qualité de l'habitat. |
| Objectif 2.4 | Intervenir sur le fonctionnement urbain des bourgs pour améliorer la qualité de vie. |
| Objectif 2.5 | Poursuivre le développement de la zone d'activités. |
| Objectif 2.7 | Rééquilibrer la répartition et le type d'emploi, notamment dans la vallée et les pôles secondaires ou territoire. |
| Objectif 2.8 | Maintenir et diversifier le secteur agricole en valorisant les filières locales |

| | |
|---------------|---|
| Orientation 3 | Partager les fondements du territoire et l'ambition du positionnement « Nièvre et Somme » |
| Objectif 3.1 | Développer l'économie liée au tourisme de nature et de mémoire. |
| Objectif 3.2 | Développer l'hébergement touristique avec une offre diversifiée. |
| Objectif 3.3 | Ouvrir le développement du Val de Nièvre vers ses territoires limitrophes. |
| Objectif 3.4 | Poursuivre la stratégie commune et faire territoire avec Ouest Amiens |

Code de l'urbanisme – Article L.123-1-3

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues par l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le commissaire-enquêteur

Le PADD a été pensé en lien avec la fusion des deux intercommunalités, Amiens Val de Nièvre & environs et Ouest Amiens.

1.7.5 Les objectifs opérationnels-OAP

Dans le respect du PADD, ces orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent certains quartiers ou secteurs des différentes Communes membres.

Elles sont de nature à permettre à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine

Le fascicule correspondant à ce document comporte différents schémas des secteurs concernant les communes membres.

Dans le PLUi du territoire Val-de-Nièvre & environs , les OAP s'articulent à différentes échelles (à l'échelle du territoire élargi, à l'échelle du centre bourg, à l'échelle du quartier ou encore à l'échelle d'un secteur de projet) ; ainsi, le PLUi comprend :

- 3 OAP stratégiques (OAP Vallées, OAP Centre-bourg, OAP Cités)
- 25 OAP sectorielles
- 2 OAP à valeur réglementaire (Zone d'activités économiques, OAP « réglementaire Harondel »)

1. L'OAP « Vallées »

L'orientation d'Aménagement et de Programmation « Vallées » propose d'organiser les principes d'aménagement autour de trois objectifs complémentaires :

- la valorisation des atouts et des potentiels touristiques de la Vallée de la Nièvre en synergie et complémentarité avec l'offre touristique de la Vallée de la Somme ;
- la gestion durable de la Vallée de la Nièvre par la reconversion des délaissés industriels, la restauration de sa fonctionnalité écologique et une gestion éco-paysagère ;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers de la vallée par une facilitation et une sécurité des mobilités douces, une reconquête patrimoniale ciblant la requalification des cités ouvrières, une découverte des patrimoines bâtis.

2. L'OAP « Centre Bourg »

L'orientation d'Aménagement et de Programmation « Centre Bourg » propose d'organiser les principes d'aménagement autour de cinq thématiques complémentaires ces outils pouvant se décliner à l'ensemble des grandes polarités du territoire (Vignacourt et Flixecourt notamment) :

- la valorisation de la richesse patrimoniale et historique de Domart-en-ponthieu,
- la requalification de l'espace public et redonner de la lisibilité aux cheminements,
- mettre en valeur le paysage, les espaces verts et le cadre de vie,
- assurer l'animation commercial du bourg,
- retrouver un désir d'habiter le centre-bourg.

3. L'OAP « Cités »

La vocation de l'OAP « Cités » doit permettre aux porteurs de projet et aux propriétaires de maisons de cités de faire évoluer ce type de bâti, l'OAP propose une boîte à outils recensant les possibilités d'intervention en fonction du type de cité ouvrière et de localisation dans le Val de Nièvre.

L'objectif de l'OAP « Cités » est à terme de favoriser la diversification de l'offre typologique au sein du tissu de cités ouvrières issues du XIX et d'en valoriser son patrimoine industriel.

Cette OAP concerne notamment la cité Saint Pierre à Saint-Ouen) et la cité Saint-Charles à Saint-Léger-les-Domart

4. OAP « Sectorielles » à vocation d'habitat

Elles comprennent des objectifs d'aménagement (nombre de logements à créer dont les logements locatifs sociaux, la gestion des eaux pluviales, etc...), et un schéma de principe qui permet d'en traduire des principes d'aménagement.

Elles sont au nombre de 25 (en extension, zones AU et en renouvellement, zones U).

Sur 20 communes, 13 sont concernées par une ou plusieurs OAP sectorielles

Le nombre de constructions potentielles au sein de ces OAP s'élève à 496

- ✓ Le tableau synthétique des zones ouvertes à l'urbanisation 1 AU et 2AU dans le dossier arrêté et modifications projetées après avis des PPA et des communes se situe dans la sous partie réponse du porteur de projet paragraphe 1.10.1

Le commissaire-enquêteur

Les objectifs de programmation des OAP sectorielles manquent de précision, notamment en ce qui concerne la mixité fonctionnelle et sociale ; les fourchettes indiquées sont trop larges et bon nombre de requérants l'on fait remarquer et ont fait part de leur inquiétude au commissaire-enquêteur lors de certaines permanences.

5. L'OAP « Zones d'activités économiques »

L'enjeu pour l'ensemble de la zone d'activités économiques est de renforcer sa capacité à attirer des établissements économiques et/ou commerciaux, faire de la zone d'activités un véritable quartier d'activités et créer ou recréer un véritable lieu de vie pour tous.

Le règlement et le zonage du PLUi ne s'appliquant pas dans le périmètre de l'OAP, celle-ci porte sur un projet urbain et économique ambitieux, nécessitant un cadrage fort pour garantir la qualité des projets réalisés, tout en laissant une certaine souplesse dans la réalisation, du fait de la poursuite des réflexions d'aménagement et de l'évolution des besoins des activités économiques.

L'OAP poursuit par ailleurs un objectif de traitement qualitatif de l'interface entre les espaces urbanisés d'une part, et les espaces agricoles et naturels d'autre part. (porosité visuelle de l'espace et insertion paysagère du projet).

En outre, l'OAP consiste à prendre en compte les dispositions de la Loi Barnier le long de l'A16, de la RD1001 et de la bretelle d'accès à l'autoroute pour l'urbanisation de l'ensemble de la zone d'activités, et fixe des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 en fonction des spécificités.

Cette zone d'activités devra jouer un nouveau rôle et s'inscrire dans le projet global du territoire intercommunal, en prenant en compte les éventuelles nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Extrait du document d'orientations et d'objectifs du SCOT DU Grand Amiénois

Des actions sont mises en œuvre depuis les années 1990 en termes de développement économique, création d'équipements et de services qui sont à poursuivre. Le DOO insiste sur la nécessité de conforter la vallée, notamment Flixecourt, le moteur du renouveau économique regroupant plus de la moitié des habitants du

territoire, qui doit être le secteur prioritaire de reconquête urbaine et économique. Néanmoins, l'objectif est de créer parallèlement une synergie, c'est-à-dire du lien, entre les différentes composantes du territoire.

6. L'OAP réglementaire « Harondel »

Il s'agit de la reconversion du site de renouvellement urbain de l'ancienne usine Saint-Frères « Harondel ». Cette manufacture de 9000 m² a été créée en 1861 ; 1300 à 1500 ouvriers y ont travaillé. Le site est à l'abandon depuis la liquidation de la Manufacture Française des Sièges de France en 2009 qui l'occupait depuis 1984 ; c'est aujourd'hui une friche industrielle en péril.

Le lieu-dit Harondel se situe à la limite des trois communes Berteaucourt-les-Dames, Saint-Léger-les-Domart et Saint-Ouen, à l'endroit où la Domart se jette dans la Nièvre.

Sur un site intimement lié à l'histoire de la vallée, à haute valeur symbolique, l'OAP « Harondel » réalisée par l'ADUGA (Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois) a été retenue parmi 13 fiches « pilotes »

Le projet vise à concevoir un nouveau quartier intégré au tissu urbain environnant, associant « innovation » et mise en valeur de l'héritage culturel en s'inspirant de la charte des éco-quartiers. Il s'articule autour d'un programme mixte comprenant la construction de logements locatifs, des espaces dédiés à l'activité économique, et des équipements publics : un lieu de création artistique, une école de musique intercommunale, une crèche intercommunale.

Ce programme de reconversion s'exprime dans l'ambition du PLUi pour une revalorisation de l'image de la vallée et pourra s'organiser en deux phases délimitées, par exemple, par la Nièvre mais devra conserver la cohérence d'un projet d'ensemble. Cette option de reconversion en deux phases donnera la priorité d'engagement à la partie Nord du site.

L'offre d'habitat prévue est d'une quarantaine de logements pour la phase 1 et d'une cinquantaine pour la phase B ; elle devrait pouvoir élargir le profil des ménages susceptibles de développer leurs parcours résidentiels.

Le commissaire-enquêteur

Les OAP thématiques 'vallée, centre-bourg, cités ne sont pas reportées sur les plans de zonage ce qui peut remettre en question leur caractère opérationnel ¹⁰
Je rejoins l'avis des services de l'Etat à ce sujet.

1.7.6 Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121 du code de l'urbanisme.

► Le règlement graphique

Il se compose de plans qui donnent une échelle communale et de plans plus précis au niveau du bâti du bourg ou village.

- Le territoire couvert par le PLUi est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et zones naturelles (N).
- Le territoire couvert par le PLUi est divisé en 6 zones urbaines, 1 zone agricole et 1 zone naturelle, elles-mêmes divisées en secteurs :

¹⁰ Cf avis des services de l'Etat

- UA : Zone urbaine du centre ancien des communes de la vallée, de Flixecourt, de Vignacourt et de Domart-en-Ponthieu, à dominante d'habitat, de commerces et de services. La zone UA comprend :
 - o un secteur UAc, spécifique à l'habitat de cité.
- UB : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat de centre ancien des autres communes
- UC : Zone urbaine mixte d'urbanisation récente à dominante pavillonnaire. - UJ : Zone urbaine à vocation de jardins.
- UD : Zone urbaine des équipements publics et d'intérêt collectif.
- UE : Zone urbaine d'activités économiques, commerciales et artisanales.
- A : Zone agricole, correspondant aux espaces agricoles devant être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La zone A comprend :
 - o un secteur Azdh, spécifique aux secteurs à dominante humide.
- N : Zone naturelle, correspondant aux espaces naturels du territoire, principalement boisés, dont la constructibilité est réduite afin d'en préserver la qualité environnementale et paysagère. La zone N comprend :
 - o un secteur Np, spécifique aux éléments de patrimoine,
 - o un secteur Nzdh, spécifique aux secteurs à dominante humide,
 - o un secteur Ni, spécifique aux espaces de loisirs,
 - o un secteur Nj, spécifique aux jardins partagés.

► **Le règlement écrit**

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et secteurs (code de l'urbanisme, art. R.123-4). Il est donc subdivisé en autant de « règlements de zone » qu'il y a de zones. On y retrouve notamment les dispositions suivantes :

- utilisations du sol interdites,
- utilisations du sol soumises à conditions particulières,
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques,
- implantation des constructions aux limites séparatives,
- implantation des constructions sur un même terrain,
- emprise au sol des constructions,
- hauteur des constructions,
- aspect extérieur et abords des constructions, patrimoine,
- stationnement liée aux constructions,
- bâtiments annexes et garages,
- obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales,
- obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- clôtures, espaces libres
- équipement et réseaux (accès, voirie, etc.)

La liste des emplacements réservés se situe en annexe au règlement

Conformément à l'article L151-41, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet

d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

1.8 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale effectuée identifie les principaux enjeux environnementaux du territoire. Les thématiques ont été classées en fonction de leur sensibilité.

- les thématiques sensibles : les milieux naturels, la biodiversité, les ressources, la consommation d'énergie, le paysage (Vallée de la Somme, vallée de la Nièvre et plateaux agricoles) les déplacements.
- Les thématiques moyennement sensibles : la production d'énergie, la qualité des sols pollution agricole, anciennes friches), la qualité de l'air, le patrimoine.
- Les thématiques peu sensibles : les nuisances sonores, les risques technologiques, les déchets.

1.8.1 Contexte écologique

Les ZNIEFF

Huit Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes sur le territoire. On trouve 7 zones de type 1¹¹

1. Canaples (massif forestier de Canaples et des Watines),
2. Canaples, Halloy-les-Pernois, Pernois, Berteaucourt-les-Dames, Saint-Ouen, Ville-le-Marcllet, Flixecourt, L'Etoile (Vallée de la Nièvre, la Domart et la Fieffe)
3. Vignacourt, Flixecourt (Massif forestier de Vignacourt et du Gard)
4. Bouchon (Larris des Vallées de Bouchon et de Villers)
5. Ribeaucourt, Fransu, Francqueville, Domart-en-Ponthieu (Massif forestier de Ribeaucourt, et de Martaineville, et cavité souterraine),
6. Lanches-Saint-Hilaire, Epecamps (Larris de la Vallée de la Chêne, bois et cavité souterraine),
7. Flixecourt (Marais de la Vallée de la Somme),

Et une zone de type 2¹² à L'Etoile, Flixecourt (Haute et moyenne vallée de la Somme)

Sites Natura 2000

Le projet de révision du PLUi du Val de Nièvre est concerné par plusieurs zonages d'inventaires ou de protection de la biodiversité :

-2 sites Natura 2000 sur le territoire :

- La ZSC/SIC « FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental »
- La ZSC/SIC « FR 2200353 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional »

A proximité du territoire :

- La ZSC/SIC FR2200355 – Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly
- La ZPS FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme

¹¹ Znieff de type1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

¹² Znieff de type 2 : grands ensemble naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

Éléments complémentaires apportés par le bureau d'études EITI
suite à la demande du commissaire-enquêteur

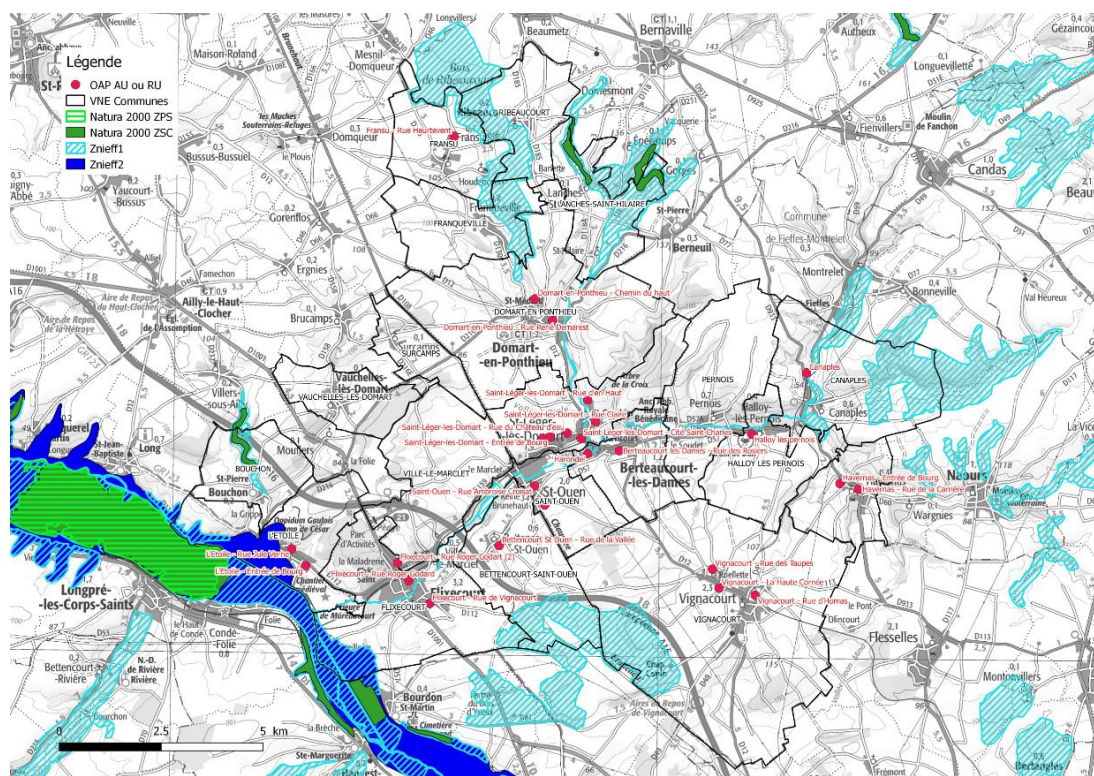


Figure 2 Localisation OAP AU 2AU par rapport aux ZNIEFFS, site Natura 2000 -source EITI Consultants

Tableau : Distance ZNIEFF et Natura 2000 - source EITI Consultants

| Commune Nom de zone AU et 2AU | Distance ZNIEFF et Natura 2000 |
|--|---|
| Berteaucourt-les-Dames – Rue des Rosiers | ZNIEFF : 300 m Natura 2000 : 6 km |
| Bettencourt-St-Ouen Rue de la Vallée | ZNIEFF : 700 m Natura 2000 : 4,5 km |
| Canaples | ZNIEFF : proximité immédiate Natura 2000 : 5,5 km |
| Domart-en-Ponthieu - Chemin du Haut | ZNIEFF : 500 m Natura 2000 : 3 km |
| Domart-en-Ponthieu – rue Demarest | ZNIEFF : 250 m Natura 2000 : 3 km |
| Fransu | ZNIEFF : 300 m Natura 2000 : 2,5 km |
| L'Étoile Entrée de bourg | ZNIEFF : 100 m Natura 2000 : 1,5 km |
| L'Étoile rue Jules verne | ZNIEFF : 100 m Natura 2000 : 1,5 km |
| Flixecourt – Rue Vignacourt | ZNIEFF : 400 m Natura 2000 : 2,5 km |
| Flixecourt – Rue Roger Godart | ZNIEFF : 150 m Natura 2000 : 2,5 km |
| Halloy-lès-Pernois | ZNIEFF : 150 m Natura 2000 : 2,5 km |
| Havernas – Entrée de Bourg | ZNIEFF : 1 km Natura 2000 : 8,5 km |
| Havernas Rue de la Carrière | ZNIEFF : 1,2 km Natura 2000 : 9 km |

| | |
|--|--------------------------------------|
| Saint-Léger-les-Domart – Rue Claire | ZNIEFF : 200 m |
| Saint-Léger-les-Domart – Rue Château D'eau | ZNIEFF : 300 m Natura 2000 : 6 km |
| Saint-Léger-les-Domart – Entrée de bourg | ZNIEFF : 600 m Natura 2000 : 6 km |
| Saint-Léger-les-Domart – Entrée de bourg (2) | ZNIEFF : 600 m Natura 2000 : 6 km |
| Saint-Léger-les-Domart – Rue d'En Haut | ZNIEFF : 100 m Natura 2000 : 5 km |
| Saint-Léger-les-Domart – Cité St Charles | ZNIEFF : 100 m Natura 2000 : 6 km |
| Saint Ouen - Rue Ambroise Croizat | ZNIEFF : 100 m Natura 2000 : 6,5 km |
| Saint Ouen – Lotissement Reine Brunehaut | ZNIEFF : 700 m Natura 2000 : 6 km |
| Vignacourt La Haute cornée | ZNIEFF : 1,9 km Natura 2000 : 6,5 km |
| Vignacourt – Rue des Taupes | ZNIEFF : 1,8 km Natura 2000 : 7 km |
| Vignacourt rue d'Hornas | ZNIEFF : 2,5 km Natura 2000 : 6 km |
| Flixecourt – Rue Roger Godart(2) | ZNIEFF : 900 m Natura 2000 : 2,5 km |

1.8.2 Interactions prévisibles entre le PLUI et les sites Natura 2000

Le développement prévu par le PLUi, n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) car aucune urbanisation n'est envisagée sur ces zones classées en zones agricoles ou naturelles.

Considérant les enjeux écologiques relevés, **le PLUI est cependant susceptible d'induire des incidences à travers des projets de densification et d'extensions urbaines situés à proximité immédiate du réseau Natura 2000.**

- Rue Jules Verne à l'Etoile (1,07Ha), secteur d'urbanisation destiné à répondre en besoin en logements ;
- Entrée de Bourg/D112 à l'Etoile (3,19 Ha), secteur d'urbanisation phasé qui fait la jonction entre la cité ouvrière de la rue des moulins bleus et la partie est de la commune ;
- Rue Roger Godard à Flixecourt (3Ha), secteur d'urbanisation en dent creuse.

Le commissaire-enquêteur

Au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale le nombre de zones AU (OAP sectorielles est de 25, elles se situent sur les communes de Berteaucourt-les-Dames (1), Bettencourt-Sain-Ouen (1), Canaples (1), Domart-en-Ponthieu (2), Fransu (1), L'Etoile (2), Flixecourt (2), Halloy-les-Pernois (1), Havernas (2), Saint-Léger-les-Domart (6).

Je n'ai trouvé aucune information dans le dossier « étude environnementale » qui permettrait de voir la situation et la distance des zones AU par rapport aux ZNIEFF et aux sites Natura 2000.

« Il est regrettable qu'une cartographie localisant l'ensemble des projets superposés aux enjeux environnementaux ne permette pas une lecture territorialisée du projet » Je rejoins cet avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

J'ai contacté le BET EITI Consultants chargé de l'étude environnementale qui m'a communiqué ces éléments par mail du 9 janvier 2019. Cf. cartographie et liste ci-dessus.

La majorité des zones AU et 2 AU se situent à moins d'un kilomètre d'une ZNIEFF et à plus de 2,5 km d'une zone Natura 2000

Je m'interroge sur la pertinence de 3 OAP alors que l'évaluation environnementale fait apparaître, en page 69, de possibles incidents indirects sur les sites NATURA 2000 pour ces 3 secteurs d'urbanisation : Rue Jules Verne à l'Etoile (1,07Ha), secteur d'urbanisation destiné à répondre aux besoins de logements, Entrée de Bourg/D112 à l'Etoile (3,19Ha) secteur d'urbanisation phasé qui fait la jonction entre la cité ouvrière de la rue des moulins bleus et la partie Est de la commune, Rue Roger Godart à Flixecourt (3Ha, secteur d'urbanisation en dent creuse.

La Communauté de Communes a apporté une réponse à mon interrogation par mail daté du 14/01/2019 :

« La première de ces zones a été reclassée en zone A lors du dernier comité de pilotage. La deuxième et la troisième zone sont concernées du fait de leur caractéristique humide. On voit bien apparaître ces espaces humides dans les OAP, qui visent à préserver ces espaces. De plus, l'urbanisation future de ces zones est hors secteur d'intérêt communautaire ou secteur à fort enjeu. En effet, aucun boisement humide n'est concerné par le secteur de développement envisagé. En conséquence, le risque d'affecter un habitat d'intérêt communautaire de la ZSC est jugé très faible.

Concernant la ZPS et la faune susceptible d'être impactée par le PLUi, les mesures de protection et le non aménagement des milieux humides ainsi que des boisements et d'une partie des zones de strate basse, auxquelles s'ajoutent la qualité environnementale exigée dans les OAP, permettent de réduire notablement les incidences dommageables sur ces espèces. »

Espaces Naturels Sensibles

Deux espaces sont inscrits comme Espace Naturel Sensible (ENS) :

- Les Larris de Villers à Bouchon
- La Vallée du Chêne

La gestion de ces deux espaces a été déléguée au Conservatoire des Espaces Naturels

Les zones et milieux à dominante humides

Sur le territoire du Val de Nièvre, la Vallée de la Somme et de la Vallée de la Nièvre (Vallée de Domart et la Fieffe incluses) sont reconnues « zone à dominante humide » par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie (SDAGE).

S'y ajoutent les vallées sèches ; leur potentiel humide provient pour ces dernières, notamment de l'affleurement de la nappe lié au contexte géologique du secteur.

1.8.3 Impacts potentiels du projet de PLUi sur l'environnement et propositions de mesures

Conclusion de l'évaluation environnementale¹³ :

L'évaluation des incidences du PLUi est à mettre en lien avec la très grande sensibilité environnementale du territoire et les enjeux de développement pour accueillir les logements, les activités et les équipements. Globalement, le PLUi a mobilisé l'ensemble des outils de son champ de compétence pour assurer le développement de son territoire avec un bilan global positif sur l'environnement : étalement urbain maîtrisé, foncier maîtrisé, enjeux écologiques et paysagers régionaux et locaux écartés ou intégrés, fonctionnement écologique du territoire amélioré ainsi que les potentialités d'accueil de la biodiversité dans et au dehors du tissu urbain, risques naturels et technologiques pris en compte, recherche d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre.

Des incidences résiduelles négatives persistent, elles sont liées à la nature du plan ; **des études seront potentiellement nécessaires à l'échelle de certains projets afin d'en préciser les incidences et les mesures complémentaires.**

A son échelle, le processus d'évaluation environnementale du PLUi a permis d'intégrer les enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction des incidences.

L'analyse des incidences cumulées positives et négatives du projet final permet de conclure à l'absence d'effets significatifs dommageables du PLUi sur l'environnement.

¹³ Cf. Evaluation environnementale BET EITI page 53

1.9 Avis des communes

| Communes | Avis | Réserves |
|------------------------|-----------|----------|
| BERTEAUCOURT-LES-DAMES | Favorable | |
| BETTENCOURT-SAINT-OUEN | Favorable | |
| BOUCHON | Favorable | |
| CANAPLES | Favorable | |
| DOMART-EN-PONTHIEU | Favorable | Oui |
| FLIXECOURT | Favorable | |
| FRANCQUEVILLE | Favorable | |
| FRANSU | Favorable | Oui |
| HALLOY-LES-PERNOIS | Favorable | |
| HAVERNAS | Favorable | Oui |
| L'ETOILE | Favorable | |
| LANCHES-SAINT-HILAIRE | Favorable | |
| PERNOIS | Favorable | Oui |
| RIBEAUCOURT | Favorable | Oui |
| SAINT-LEGER-LES-DOMART | Favorable | |
| SAINT-OUEN | Favorable | Oui |
| SURCAMPS | Favorable | |
| VAUCHELLES-LES-DOMART | Favorable | Oui |
| VIGNACOURT | Favorable | |
| VILLE-LE-MARCLET | Favorable | |

Avis favorables : 20 dont 7 assortis de réserve

DOMART-EN-PONTHIEU : Réserves précisées dans une délibération du 13/12/2018 (« annule et remplace la délibération du 8/10/2018 ») Parcelles ZX n° 21, 22,23, 9 : passage de N en à Np de façon à permettre la réalisation d'une part de résidences principales et la création d'un domaine pour chambres d'hôtes et salle de réception. Parcelles ZW 19, 20, 21, 22 : projet de construction d'un silo de stockage de céréales et d'approvisionnement à prendre en compte dans le zonage (délibération Ue). Maintien du zonage PLU dans le PLUi pour la parcelle ZR 130 (U en façade et N en fond de parcelle. Dans le PLUi : zone N en intégralité). Approbation du principe de découpage U/Uj pour la parcelle n° 144 rue de l'Etang

FRANSU : Zone hachurée sur le plan à prendre en compte comme zone à urbaniser

HAVERNAS : Parcelles 208, 209 à mettre en UC, Parcelles ZA 9, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 81, 87, 88, 90, 91, 92, 472 à mettre en UA

PERNOIS : Parcelles AE 16, 34, 39, 41, ZA 20, 23, 24, 25,40 : passer de N à A (parcelles cultivées et déclarées à la PAC). Parcelles AC 302, 303, 305, 306, 311, 312, 315, 316 et AE 302 : zone non humide selon étude, supprimer le zonage ZDH AE 144, et 147 : à classer en UC et non en Uj (le propriétaire, entreprise d'entretien des espaces verts veut construire un hangar). Parcelle AE 29 à classer en A intégralement (projet de construction d'un centre équestre ; axes de ruissellement à revoir (mal placés), ruelle des Garennes à faire apparaître

RIBEAUCOURT : Risques de ruissellement : parcelles ZD 14 et 47, entre les parcelles ZD 84 et 86, sur la parcelle B70. Classement en zone UB au lieu de N des parcelles B 199, 200, 204, 205, 286, 327, 328, 341, 350. Obtention du droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal
Classement en zone UB (au lieu de Uj) pour les parcelles B 23, 67, 68, 69.

SAINT-OUEN : Suppression de la zone AU Reine Brunehaut

VAUCHELLES-LES-DOMART : Parcelles B 293 non constructible car inondable, B 248, 305, 307 : zones urbaines d'intérêt public et d'équipement public

1.10 Avis des personnes publiques associées

| Emetteurs | Date de l'Avis | Avis |
|---|----------------|--|
| Préfecture -DDTM | 26/03/2019 | Avis défavorable |
| Syndicat Mixte du Grand Amiénois | 27/03/2019 | Avis favorable avec recommandations |
| CDPENAF | 25/03/2019 | Avis défavorable |
| Chambre d'agriculture de la Somme | 18/03/2019 | Avis défavorable |
| Conseil départemental de la Somme | 18/04/2019 | Reçu hors délai des 2 mois |
| Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France | 26/03/2019 | Avis défavorable |
| CA Amiens Métropole | 25/03/2019 | Avis favorable |

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, les avis demandés n'ayant pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de lettre de notification sont réputés favorables.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|------------------|
| CC Territoire Nord-Picardie | Sans réponse | Réputé favorable |
| Conseil régional des Hauts de France | Sans réponse | Réputé favorable |
| Chambre des métiers de la Somme | Sans réponse | Réputé favorable |

| | | |
|------------------------------------|--------------|------------------|
| CA Baie de Somme | Sans réponse | Réputé favorable |
| CC Ponthieu-Marquenterre | Sans réponse | Réputé favorable |
| CC Somme Sud-Ouest | Sans réponse | Réputé favorable |
| Chambre de Commerce et d'Industrie | Sans réponse | Réputé favorable |

7 demandes d'avis sont restées sans réponse dans le délai de deux mois et sont, de ce fait, réputées favorables, 1 avis a été reçu hors délai (Conseil départemental de la Somme)

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de PLUi Val de Nièvre et environs s'est vu recevoir des avis défavorables des services de l'Etat, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture, contre un avis favorable avec recommandations du Pôle Métropolitain et un avis favorable d'Amiens Métropole.

Les PPA ont relevé de nombreux points de fragilité, notamment sur :

- la préservation de l'environnement (haies, espaces boisés classés, protection des cours d'eau et des berges, ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles ou naturels trop importante, mise en valeur des entrées de ville)
- la consommation foncière
- les zones d'urbanisation futures
- l'habitat
- la gestion des eaux
- autres ; (zones N et A , commerce et économie, OAP, OAP ZAC, réserves émises par les communes, etc.)

Ce mémoire répond à certaines remarques émises par les PPA ou apporte des éléments de justification. J'ai reçu le 24/01/2020 un document de 27 pages apportant des éléments de réponse qui viennent compléter le mémoire en réponse aux avis des PPA, qui apporte des réponses à des remarques qui n'avaient pas été traitées.

1.10.1 Synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation 1 AU et 2AU dans le dossier arrêté et modifications projetées après avis des PPA et des communes¹⁴

| SYNTHÈSE DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION : 1AU ET 2AU | | | | | |
|---|---------------------------------------|----------------------|----------------------|---|---|
| Communes | Phasage Zones AU | Superficie | Nombre de logements | Avis DDTM | Décisions CCNS |
| Berteaucourt-les-Dames | Zone AU | Environ 0,7 hectare | Environ 9 logements | Pas d'observation | |
| Bettencourt-Saint-Ouen | Une partie en AU et une partie en 2AU | Environ 1,6 hectare | Environ 48 logements | Reclasser la zone AU en 2AU et la zone 2AU en A | L'OAP va être retravaillée. La zone 1 AU concernera une moitié Ouest de l'opération, et la partie Est sera classée en 2AU. Cela répondra aux difficultés d'aménagement l'OAP présente. |
| Canaples | Zone AU | Environ 1,2 hectare | Environ 16 logements | Reclasser en A | L'OAP va être retravaillée. La zone AU sera réduite de moitié (environ 6000 m ²) et comprendra un objectif d'environ 8 logements |
| Domart-en-Ponthieu | Zone AU - Chemin du Haut | Environ 1,1 hectare | Environ 14 logements | Reclasser en A | Sera reclassé en AU. L'OAP sur la friche Leleu, en plein centre bourg, vient répondre aux besoins en logements sans consommer davantage de terre |
| L'Etoile | Zone AU Jules Verne | Environ 1,07 hectare | Environ 16 logements | Reclasser en 2AU | Sera reclassée en A. Cette zone est plus excentrée du centre et paraît plus complexe dans sa mise en œuvre. |
| L'Etoile | Zone AU – Entrée de bourg/D112 | Environ 0,95 hectare | Environ 16 logements | Maintenir en AU | Sera reclassée en 2AU. Cette zone viendrait en continuité de la première zone. Toutefois, celle-ci se ferait sur un temps plus long, avec les éléments environnementaux pointés dans l'évaluation environnementale à prendre en compte. |

¹⁴ Document communiqué suite à la demande du commissaire-enquêteur

| | | | | | |
|----------------------------|---|--|--|--|--|
| L'Etoile | Zone 2AU - Entrée de bourg/D113 | Environ 1,68 hectare | Environ 38 logements | Reclasser en A | Sera reclassée en AU. Cette zone AU paraît la plus pertinente pour la commune et permettra de traiter l'entrée de ville. |
| Flixecourt | Zone AU Rue de Vignacourt | Environ 2,66 hectares | Environ 54 logements | Maintien si le captage et la STEP sont conformes | Sera maintenue en zone AU |
| Fransu | Zone AU | Environ 0,35 hectare | Environ 5 logements | Reclasser en A | L'OAP sera retravaillée. Le maintien en espace de jardin en arrière de la zone sera reclassé N. La zone conserve l'objectif de 5 logements mais sur environ 0,2 hectares |
| Halloy-les- Pernois | Phase 1 en AU et Phase 2 en 2AU | Environ 3,6 hectares, 1,7 Ha pour le périmètre opérationnel Phase 1 = 0,74 hectare Phase 2 = 0,84 hectare | Phase 1 = environ 19 logements Phase 2 = environ 11 logements | Pas d'observati on | |
| Havernas | Zone AU – Entrée de bourg/ Rue de la carrière | Environ 1,3 hectare | Environ 14 logements | Reclasser en A | Sera reclassée en 2AU. La priorité est donnée à l'OAP située en centre-bourg. Il s'agit d'un projet à plus long terme. |
| Saint-Léger-les- Domart | Zone AU Rue Claire | Environ 0,85 hectare | Environ 6 logements | Reclasser en N | L'OAP intègre un espace paysager pour diminuer les risques de ruissellement. De plus, l'espace vert devant être préservé au Sud de l'opération, sera supprimée de l'OAP est reclassée en N. L'opération reste en AU , avec un objectif de 5 logements sur environ 0,5 hectare |
| Saint-Léger-les- Domart | Zone AU | Environ 0,63 | Environ 8 logements | Reclasser en A | Sera reclassée en A. Cette zone est concernée par le périmètre de captage d'eau. |

| | | | | | |
|----------------------------|---|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|---|
| | Entrée de bourg/Rue du Château d'eau | hectare | | | |
| Saint-Léger-les- Domart | Zone 2AU - Entrée de bourg/Rue du Château d'eau | Environ 0,44 hectare | Environ 8 logements | Reclasser en A | Sera reclassée en A. Cette zone est concernée par le périmètre de captage d'eau. |
| Saint-Léger-les- Domart | Zone AU Entrée de bourg/Rue du Château d'eau | Environ 0,33 hectare | Environ 5 logements | Reclasser en A | Sera maintenu en AU |
| Saint-Léger-les- Domart | Zone AU Rue du Château d'eau | Environ 1,7 hectare | Environ 25 logements | Reclasser en A | Sera maintenu en AU |
| Saint-Léger-les- Domart | Zone AU Rue d'en Haut | Environ 1 hectare | Environ 12 logements | Reclasser en A | La partie gauche est maintenue en AU tandis que la partie droite est reclassée en A, soit une OAP d'environ 6 logements sur environ 0,45 hectare |
| Saint-Ouen | Zone AU Rue Ambroise Croizat | Environ 1,79 | Environ 30 à 35 logements | Pas d'observati on | |
| Saint-Ouen | Zone AU Lotissement Reine Brunehaut/ Rue de Vignacourt | Environ 3,2 hectares | Environ 48 logements | Reclasser en A | Sera reclassée en A. La commune souhaite donner la priorité au projet rue Ambroise Croizat. |
| Vignacourt | Zone AU La Haute Cornée | Environ 0,91 hectare | Environ 20 logements | Reclasser en A | Sera reclassée en 2AU. Cette zone est un projet à plus long terme. |
| Vignacourt | Zone AU Rue des Taupes | Environ 0,75 hectare | Environ 7 logements | Reclasser en A | Sera maintenue en zone AU |
| Vignacourt | Zone AU | Environ | Environ 13 | Pas | |

| | | | | | |
|-------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|---------------------------|
| | Rue d'Hornas | 1,75 hectare | logements | d'observation | |
| Ville-le-Marcelet | Zone AU Au bout du Jardin | Environ 0,65 hectare | Environ 10 logements | Reclasser en 2AU | Sera maintenue en zone AU |

1.10.2 Synthèse de la consommation foncière dans les Zones AU et 2 AU dans le dossier arrêté avant et après avis des PPA et des communes

| Synthèse de la consommation foncière des zones ouvertes à l'urbanisation 1AU et 2 AU Dossier Arrêté | Synthèse de la consommation foncière des zones ouvertes à l'urbanisation 1AU et 2 AU Dossier modifié après avis des communes et des PPA |
|--|--|
| Zones 1AU : 20,99 ha | Zones 1AU : 16,07 ha |
| Zones 2AU : 4,64 ha | Zones 2AU : 6 ha |
| Zones 1AU et 2AU : 25,63 ha | Zones 1AU et 2AU : 22,07 ha |

1.10.3 Synthèse des logements dans les Zones AU et 2 AU dans le dossier arrêté avant et après avis des PPA et des communes

| Synthèse des logements dans les zones ouvertes à l'urbanisation 1AU et 2 AU Dossier Arrêté | | Synthèse des logements dans les zones ouvertes à l'urbanisation 1AU et 2 AU Dossier modifié après avis des communes et des PPA | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| 1AU = 300 logements | 2AU = 79 logements | 1AU = 244 logements | 2AU = 83 logements |
| 1AU et 2AU = 379 | | 1AU et 2AU = 327 | |

1.10.4 Répartition des logements prévus dans le dossier arrêté avant et après avis des PPA et des communes

| Commune | Vacance résidentielle | Friche | Potentiel en zone U (hors OAP) | Logements produits au sein d'OAP | Total production de logements | Objectif de résorption de la vacance | Objectifs production logements PADD |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Plateau Nord - Domart-en-Ponthieu | 88 | Leleu, Tout-faire, abattoirs | 113 | 55 | 168 | 30 | 160 |
| Commune sœurs | 231 | Harondel (phases 1 & 2: 90 logements) | 69 | 85 | 244 | 40 | 320 |
| Porte Nièvre et Somme | 189 | Saint-Frères - Petit | 118 | 183 | 301 | 30 | 350 |
| Vallée Amont | 40 | | 87 | 38 | 125 | | 110 |
| Plateau Sud | 74 | | 59 | 62 | 121 | | 150 |
| Total: | | | 446 | 423 | 959 | 100 | 1090 |
| | | | | | 1059 | | 1090 |

Il s'agit ici des chiffres modifiés suite aux modifications apportées par le comité de pilotage.

Il est donc estimé, dans le PLUi Val de Nièvre et environs, 446 logements en dents creuses et 423 logements en OAP, pour un total de 1059 logements. A ces chiffres, on peut ajouter le projet de Flixecourt, à côté du Château d'Hesse. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de dire combien de logements y seront créés puisqu'un permis d'aménager doit être déposé avant l'approbation du PLUi, mais si celui-ci n'est pas déposé, alors le projet pourra être revu suite aux avis des PPA et des observations faites durant l'enquête.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Modalités d'organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision en date du 2 octobre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné pour mener l'enquête publique relative à :

« L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Val de Nièvre & environs »

La déclaration sur l'honneur, prévues par les articles L-123-5 et R.123-4 du code de l'environnement, a été retournée en format original au tribunal administratif de la Somme

2.1.2 Réunions préparatoires avec la communauté de communes

1^{ère} réunion préparatoire du 15 octobre 2019

La réunion s'est tenue dans les locaux du BET Quartier Libre à Amiens

✓ Participants

Monsieur Nicolas LECRYT, chargé de mission urbanisme à la CC Val de Nièvre & environs
Mme Caroline SANNIER, urbaniste au BET Quartier Libre (Amiens)

✓ Thèmes abordés lors de la réunion

- ▶ Présentation du dossier
- ▶ Fixation des dates de l'enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2019
- ▶ Détermination du siège de l'enquête. Antenne CC Val de Nièvre & environs
- ▶ Désignation des communes éligibles aux permanences et nombre de permanences par commune.
- ▶ Avis PPA, Autorité environnementale, Préfet,
- ▶ Délais réglementaires de la publication légale, parution dans la presse.
- ▶ Contrôle des publications légales : Il est convenu que la communauté de commune procédera elle-même à un contrôle de l'affichage des mairies des communes concernées par les permanences
- ▶ Elaboration conjointe du projet d'arrêté du Président de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie et de l'Avis d'enquête.

Un dossier papier a été remis au commissaire-enquêteur

✓ Communes éligibles aux permanences et nombre de permanences par commune

| Lieux de permanences | Nombre de permanences |
|------------------------------------|-----------------------|
| CC FLIXECOURT | 2 |
| VIGNACOURT | 2 |
| SAINT-OUEN | 2 |
| DOMART-EN-PONTHIEU | 2 |
| FLIXECOURT -Mairie | 1 |
| Nombre total de permanences | 9 |

2^{ème} réunion préparatoire du 15 novembre 2019

✓ Participants

Monsieur Nicolas LECRYT, chargé de mission urbanisme à la CC Val de Nièvre & environs

✓ Thèmes abordés lors de la réunion

- ▶ Paraphage des registres d'enquête à la CC Val-de Nièvre & environs
- ▶ Gestion des registres par les communes
- ▶ Commentaire d'un vade-mecum remis par le commissaire-enquêteur à l'intention des maires

3^{ème} réunion préparatoire du 04/11/2019

Monsieur Nicolas LECRYT, chargé de mission urbanisme à la CC Val de Nièvre & environs

✓ Thèmes abordés lors de la réunion

- ▶ Questions et éclaircissements sur certains points du dossier d'enquête
- ▶ (PADD, OAP, etc.)
- ▶ Discussion sur les avis des PPA

3^{ème} réunion du 6 décembre 2019 à mi-enquête

✓ Participants

Monsieur Nicolas LECRYT, chargé de mission urbanisme à la CC Val de Nièvre & environs

✓ Thèmes abordés lors de la réunion

- ▶ Point sur le déroulement de l'enquête
- ▶ Point sur les observations portées au registre
- ▶ Explication sur l'organisation du CE (grille de dépouillement, choix et traitement des thèmes)
- ▶ Attentes du commissaire-enquêteur concernant la formalisation de la réponse au Procès-verbal des observations
- ▶ Mémoire en réponse aux observations des PPA

4^{ème} réunion du 10 décembre 2019

✓ Participants

Monsieur Nicolas LECRYT, chargé de mission urbanisme à la CC Val de Nièvre & environs
Mme Caroline SANNIER, urbaniste au BET Quartier Libre (Amiens)

✓ Thèmes abordés lors de la réunion

- ▶ Point sur les observations portées au registre
- ▶ Mémoire en réponse aux avis des PPA

Monsieur LECRYT et Madame Sannier m'ont commenté leur projet de mémoire en réponse aux avis des PPA été l'on remis; un résumé non technique m'a également été remis. Décision a été prise de ne pas les intégrer au dossier compte tenu de l'avancement de l'enquête.

2.1.3 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les 5 registres d'enquête (4 communes et le siège) ont été ouverts par Monsieur le Président de la communauté de communes Territoire Nord Picardie.

A l'expiration du délai d'enquête et compte tenu de la pluralité des lieux d'enquête, les registres et les documents annexés ont été regroupés par la communauté de communes, transmis au commissaire-enquêteur le jeudi 19 décembre 2019 et clos par lui le samedi 21 décembre 2019.

2.1.4 La dématérialisation de l'enquête publique

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, tout en maintenant le mode traditionnel du fonctionnement des enquêtes publiques, ont permis d'étendre la participation du public.

Cela se traduit concrètement par la mise à disposition supplémentaire du dossier d'enquête, sous forme dématérialisée, sur un site informatique dédié. De même des observations peuvent être déposées par courriel avec une adresse spécifique. Les deux adresses sont mentionnées obligatoirement sur l'avis d'enquête et dans l'arrêté.

Le dossier du PLUi Vallée de la Nièvre & environs est ainsi consultable dans son intégralité sur le site <http://www.nievresomme.fr/>

Le présent rapport sera présenté sur le même site et ce pendant un an. La messagerie n'a été ouverte que pendant le temps de l'enquête, du 18 novembre au 19 décembre 2019 à 18h00. Les observations déposées par courrier électronique sont consultables sur le site.

Le commissaire-enquêteur

- Le site internet et la messagerie dédiée ont permis à tous les citoyens intéressés de consulter le dossier et de faire des propositions, où qu'ils soient et 24h/24h
- La messagerie@; a fait l'objet d'une utilisation assez faible avec 10 observations dont certaines en doublon.

2.2 L'arrêté d'organisation du 21 octobre 2019

✓ **Article 1 : Objet de l'enquête**

« Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Val de Nièvre & environs

✓ **Article 2 : Autorité responsable du projet**

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Nièvre & Somme au 1 Allée des Quarante, parc d'activités- BP 30214, 80420 Flixecourt

✓ **Article 3 : Composition du dossier d'enquête**

✓ **Article 4 : Informations environnementales**

✓ **Article 5 : Désignation du commissaire-enquêteur**

✓ **Article 6 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la Communauté de Communes Nièvre & Somme

✓ **Article 7 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet PLUi se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du 18 novembre 2019 à 9h00 au 18 décembre 2019 à 18h00.

✓ **Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

✓ **Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

✓ **Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

✓

| Dates permanences | Lieux de permanences | Horaires |
|---------------------------|----------------------|-------------|
| Lundi 18 novembre 2019 | CC Flixecourt | 14H00-17H00 |
| Jeudi 21 novembre 2019 | Vignacourt | 9H00-12H00 |
| Mardi 26 novembre 2019 | Saint Ouen | 14H00-17H00 |
| Jeudi 5 décembre 2019 | Domart en Ponthieu | 14H00-17H00 |
| Mardi 10 décembre 2019 | Flixecourt mairie | 9H00-12H00 |
| Jeudi 12 décembre 2019 | Domart en Ponthieu | 14H00-17H00 |
| Samedi 14 décembre 2019 | Saint Ouen | 14H00-17H00 |
| Lundi 16 décembre 2019 | Vignacourt | 14H00-17H00 |
| Mercredi 18 décembre 2019 | CC Flixecourt | 15H00-18H00 |

✓ **Article 11 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant les 8 premiers jours de celle-ci, la communauté de communes portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment dans chaque mairie concernée par le PLUi Val de Nièvre & environs et dans les locaux de l'intercommunalité, par voie de presse écrite, dans les journaux Le Courrier Picard et Picardie la Gazette, et sur le site internet de la communauté de communes, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture puis les lieux et la durée de celle-ci. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

| | |
|------------------------|---|
| Le Courrier Picard | Jeudi 31 octobre 2019 Jeudi 21 novembre 2019 |
| La Gazette de Picardie | Mercredi 23 octobre 2019 Mercredi 13 novembre 2019 |

Certaines communes ont fait part de l'enquête publique sur leur site internet notamment celles de Saint-Ouen, Vignacourt et Flixecourt.

Le commissaire-enquêteur

-Le commissaire-enquêteur a pu constater le bon affichage de l'avis d'enquête à chacune de leurs permanences.

-Les maires des communes concernées par l'enquête ainsi que la CC Val-de Nièvre & environs pour le siège de l'enquête ont tous attesté par courrier du bon affichage de cet avis pendant la période d'enquête. Cet affichage répond à la réglementation en vigueur.

- ✓ **Article 12 : A l'issue de l'enquête publique**
- ✓ **Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur**
- ✓ **Article 14 : Publicité du présent arrêté**

2.3 Bilan comptable des observations

2.3.1 Bilan comptable

| | |
|----|--|
| OE | Observation écrite consignée dans un registre et/ou pièce jointe à un registre |
| OC | Observation transmise par courrier postal |
| @ | Observation transmise par voie électronique à : enquete.publique.pluivne@gmail.com |
| DB | Délibération d'une collectivité |

| N° | Site de recueil des observations | OE | OC | @ | DB | Total |
|-------|----------------------------------|----|----|---|----|------------|
| 1 | Flixecourt CC | 33 | 8 | 9 | 1 | 51 |
| 2 | Vignacourt | 24 | | | | 24 |
| 3 | Saint-Ouen | 4 | | | | 4 |
| 4 | Domart-en-Ponthieu | 22 | | | | 22 |
| 5 | Flixecourt mairie | 6 | | | | 6 |
| TOTAL | | 89 | 8 | 9 | 1 | 107 |

Remarques sur les doublons :

Il a été constaté que des intervenants avaient adressé leur contribution en plusieurs endroits et à plusieurs reprises sur la messagerie@, ce qui a pu générer la prise en compte d'observations et de courriers en plusieurs exemplaires.

Mais d'une manière générale, le commissaire-enquêteur a préféré maintenir systématiquement l'option de l'enregistrement de chaque contribution.

En conséquence, aucune observation n'a fait l'objet d'une « non prise en compte » pour quelque motif que ce soit.

Analyse quantitative :

107 contributions ont été enregistrées sur les 5 registres mis à la disposition du public dans les mairies de Vignacourt, Saint-Ouen, Domart-en-Ponthieu, Flixecourt et au siège de la Communauté de Communes Val de Nièvre & environs et sur le registre électronique enquete.publique.pluivne@gmail.com

162 contributions en prenant en compte les 55 personnes qui n'ont pu se rendre à l'enquête publique et qui ont donné mandat à l'association ADENIS pour les représenter et faire savoir qu'ils étaient impactés par le projet de PLUi.

Remarques générales sur les observations :

On peut constater que dans le cadre de cette enquête, que l'utilisation du site électronique n'est pas significative (10 observations).

4 personnes et 2 associations ont exprimées leur opposition au projet de PLUi

Il est à noter une faible participation sur les communes de Saint-Ouen (4 observations) et de Flixecourt (6 observations)

L'essentiel des observations formulées notamment par des particuliers, ou en leur nom concernent des demandes de constructibilité souvent justifiées ;

- en comparaison des constructions proches,
- en raison de la viabilité constatée des parcelles,
- par des projets de construction d'habitations,
- pour préserver l'intérêt des héritiers,
- en raison des frais qu'ils ont dû payer lors de l'acquisition des parcelles concernées ou de leur transmission alors qu'elles étaient encore constructibles,
- par des erreurs matérielles,
- par une incompatibilité du zonage avec leur activité

La cristallisation des contributions du public a été particulièrement marquée par des questions de zonage

- reclassement (passage UJ en U, A en U, N en U, etc..).
- modification de zonage pour d'autres motivations (opposition OAP sectorielle, autres..)

Quatre élus communaux se sont exprimés, avec pour l'un d'entre eux le dépôt d'une délibération relative à l'OAP sectorielle projetée sur sa commune.

Quatre associations se sont manifestées et ont fait part de leurs observations.

Une fédération syndicale agricole émet des remarques sur la consommation d'espace, le règlement et le zonage.

Trois observations ont été faites par des propriétaires de châteaux et 5 observations ont été émises par des entreprises locales.

A noter la distribution d'un tract (sous forme de pétition) de l'association ADENIS -Association de défense de l'environnement Nièvre et Somme (Siège à Halloy-les-Pernois).

2.3.2 Les opérations de fin d'enquête publique

- ▶ Clôture de l'enquête publique le mercredi 18 décembre 2019 à 18h00
- ▶ Clôture des registres le vendredi 20 décembre 2019

Le jeudi 19 décembre, la Communauté de Communes a procédé au regroupement des registres et de leurs pièces jointes. Ces derniers m'ont été remis le même jour par Colas LECRYT, chargé de mission urbanisme.

Procédure de relevé et de classement des observations

Les 108 observations prises en compte pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'un relevé synthétique par site communal d'enregistrement (une grille de dépouillement par lieu de permanence).

Les observations et propositions du public sont classées dans l'annexe jointe (grille de dépouillement) par registres mis à disposition du public dans les lieux définis par l'arrêté. Chaque contribution est numérotée par ordre chronologique d'enregistrement et répartie par thème Zonage, Règlement, OAP, PBI¹⁵ Divers

¹⁵ Patrimoine Bâti identifié

Envoi du procès-verbal des observations

Compte tenu de la période de Noël et pour des raisons de délai réglementaire, il a été convenu avec la communauté de communes que le commissaire-enquêteur envoie le procès-verbal des observations par voie postale (lettre recommandée). Cet envoi a été effectué le lundi 23/12/2019.

Le même jour et par anticipation, l'envoi a été fait par mail à l'attention de Colas LECRYT, chargé de mission urbanisme.

- ▶ Réception du mémoire de réponse du porteur de projet

Le commissaire-enquêteur a réceptionné le mémoire de réponse du porteur de projet le jeudi 9 janvier 2020.

- ▶ Transmission du rapport d'enquête le 3 février 2020

2.4 Clôture et transmission du rapport d'enquête publique

Vu les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 21 octobre 2019,

Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à la Communauté de Communes

▶ Pièces jointes au rapport

- Les 4 publications légales et l'affiche réglementaire
- L'arrêté de la CC Nièvre & Somme
- Un tract de l'association ADENIS

▶ Autres pièces jointes

- Les registres d'enquête des 4 mairies des communes éligibles aux permanences et leurs courriers joints.
- Les deux registres du siège de l'enquête publique.

▶ Annexes au rapport

- Les tableaux de relevé des 107 observations relevées ;
- Le procès-verbal de synthèse des observations du 23/12/2019 ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet et les compléments apportés suite à la demande du commissaire-enquêteur.

NB. Le rapport, les pièces jointes et les annexes au rapport d'enquête publique sont consultables en version papier et en version numérisée sur clé USB jointe.

Une version papier sera communiquée au Tribunal administratif

Fait à Salouël, le 3 février 2020

Le commissaire-enquêteur

B.ISTRIA

